

# Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 03 octobre 2017

## Procès-Verbal de la 43<sup>ème</sup> séance

---

- ✓ date de la convocation : **27 septembre 2017**
- ✓ conseillers en exercice : **27**
- ✓ conseillers présents : **24**
- ✓ procurations : **02**
- ✓ publication : **06 octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trois octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

### Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUÉGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

Mme PICHOT, Mme GILBERT, Mme BAZANTE, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, M. GUIRONNET, Mme BUSSON, Mme PLEURDEAU, Mme MONTEARD et M. HEUSELE,

MM. SANTOT et Mme TRAORÉ,

M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. BODARD : pouvoir à M. SANTOT

M. PICHON : pouvoir à Mme TRAORÉ

Absents ou excusés :

M. PELTIER

### 1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Fatima GUÉGAN** est désignée secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire propose qu'une minute de silence soit respectée en hommage aux victimes des récents attentats survenus partout dans le monde, et en solidarité avec les familles des personnes touchées.*

## Domaine & patrimoine (3)

---

### 2. Convention de rétrocession des voies et espaces communs de l'opération Bouygues – rue Saint-Vincent

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie

La société BOUYGUES Immobilier envisage la construction de 108 logements sur le terrain de l'ancien séminaire – 7 rue Saint Vincent. Dans le cadre de cette opération d'aménagement, Bouygues sollicite la collectivité aux fins de prévoir avant la fin de l'instruction du permis de construire, la rétrocession des voies et espaces communs conformément à l'article R. 431-24 du Code de l'Urbanisme

La société Bouygues envisageait initialement de conserver les voies et espaces communs dans son patrimoine privé avec les risques de privatisation de type résidence, or le projet est voué à rester « perméable » et doit même apporter de nouvelles possibilités au niveau circulation douce et lieux de rencontre avec l'esplanade qui est projetée.

Il est donc proposé de prévoir par convention la rétrocession des voies et espaces communs de cette opération dans le domaine public tel que présenté en annexe.

Il est soumis au vote du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et les documents afférents.

Considérant la discussion de ce point lors de la commission urbanisme du 20 septembre 2017,

**Le Rapporteur explique que cette rétrocession va permettre l'ouverture de la voirie et de la place centrale de ce projet à tous les habitants de la commune, évitant ainsi un effet d'enclavement de ce projet.**

**M. AGUILAR rappelle la position de son groupe sur ce projet, indiquant que cette délibération vient étayer leur désaccord sur cette opération urbanistique, réitérant ses propos de la nécessité pour la commune de préempter ce bien dans l'optique de la réalisation d'un projet de centralité. Il reprend l'argumentaire déjà développé sur ce sujet lors des précédentes séances du Conseil, et notamment le manque de débats et de transparence sur ce dossier.**

**M. LAPLACE rectifie les propos de M. AGUILAR, précisant que la municipalité ne s'est pas justifiée de la non préemption, mais a démontré qu'elle n'était pas possible, au moins financièrement. Il rappelle le travail fait en commission sur ce projet, les ateliers de concertation avec la population, et le dialogue constructif mené avec la Société BOUYGUES. Il rappelle également le partenariat avec l'AURA, qui préconise pour le développement d'un centre bourg, un lieu géographiquement positionné de manière visible, ce qui n'est pas le cas pour la localisation de l'ancien séminaire.**

**Le Rapporteur souligne que la proximité de la grande surface commerciale, ne permet pas d'augurer, sur ce lieu, un développement économique viable de petits commerces.**

**Mme FLEURY-LOURSON interroge sur la possibilité que soit inclus dans ce projet des lieux de convivialité, de salles de réunion ou d'accès aux services sociaux.**

**M. KERMORVANT apostrophe M. AGUILAR sur les nombreuses préemptions, qu'il dénonce comme inutiles et coûteuses, mises en œuvre**

par l'ancienne municipalité dont faisait partie M. AGUILAR, en rappelant la situation financière de la collectivité.

M. FERNANDEZ informe des coûts des différents frais de portage impactant les finances de la collectivité.

M. LAPLACE informe des potentielles réformes fiscales à venir qui auront un impact ponctuel sur l'engagement et le dynamisme des bailleurs sociaux et des promoteurs de l'habitat.

M. le Maire conclut la discussion en affirmant que l'enjeu véritable de cette délibération est l'intégration active et vivante du projet dans le bourg d'Erigné. Il rappelle le particularisme historique de la commune créée autour de deux paroisses, particularisme dont il faut tenir compte dans les projets d'aménagements urbains.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité compte-tenu du vote ci-après, autorise M. le Maire à signer la présente convention et les documents afférents.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	<b>POUR</b>	<b>20</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>2</b>
<i>procurations</i>	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
<i>pris part au vote</i>	26	<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

## Finances locales (7)

### 3. Budget communal 2017 – décision modificative de crédits n°2

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Dans le cadre de la convention de fermage contractualisant la Délégation de Service Public pour la gestion du gîte d'étape de la Garenne, qui prévoit le versement d'une quote-part pour les habitants de Mûrs-Erigné ;

Et compte tenu d'une réservation érimûroise plus importante qu'estimée, il convient d'attribuer une subvention complémentaire de 2.105,00 € à l'association Gîte de la Garenne FOL 49.

Par conséquent, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif 2017 comme suit :

Chap	Art	Serv	Fonct°	Nature	Dépenses DM	
022	022	00	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-	2 105.00
65	65738	731	95	Subv. Fonct. Person. Droit Privé	+	2 105.00
						0.00

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** approuve la décision modificative n°2 du budget communal telle que définie ci-dessus.

### VOTE

<i>en exercice</i>	27	<b>POUR</b>	<b>26</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	26	<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

#### 4. Budget communal 2017 – décision modificative de crédits n°3

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

L'Association Accordance a décidé la mise en place d'une politique tarifaire ayant pour objectif de favoriser l'accès aux cours pour les familles à revenus plus modestes, politique que la municipalité souhaite soutenir.

De plus, la nécessité de sécuriser sa comptabilité et d'optimiser sa gestion administration, oblige l'association à se doter d'outils informatique et numérique spécifiques de gestion.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 2.000,00 € à l'association Accordance.

Par conséquent, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif 2017 comme suit :

Chap	Art	Serv	Fonct°	Nature	Dépenses DM
022	022	00	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 2 000.00
65	6574	721	311	Subv. Fonct. Person. Droit Privé	+ 2 000.00
					0.00

Après avoir indiqué que son groupe était pour cette décision, Mme FLEURY-LOURSON interroge sur une contribution de la Communauté de communes Loire Aubance à l'achat du logiciel.

Mme FAVRY rappelle les engagements multipartites (*Département de Maine & Loire, Communauté de communes Loire Aubance et communes de Les Garennes sur Loire, de Soulaines sur Aubance et de Mûrs-Erigné*) de subventionnement et les étapes des inscriptions budgétaires.

Il s'avère que la fusion des associations a généré une harmonisation des modes de tarification sur l'ensemble du territoire couvert, et entraîné une diminution des recettes apportées par les adhésions. De plus, de grosses difficultés de gestion ont fait jour, et c'est pourquoi la municipalité de Mûrs-Erigné a conditionné le versement du reliquat de la subvention prévue dans la convention à la mise en œuvre d'une évolution numérique de la gestion administrative de l'association. Cette demande émanant de Mûrs-Erigné, elle sera seule à y participer.

Mme FLEURY-LOURSON déclare l'opposition de son groupe à cette décision, la démarche de mutualisation impliquant une logique de partage entre les partenaires qui n'est pas mise en œuvre sur cet achat.

M. le Maire conclut en indiquant que chaque partenaire a respecté les engagements de la convention multipartite. Il explique que la commune de Mûrs-Erigné se montre, sans doute, un partenaire financier plus exigeant mais est à l'écoute d'une association qui a réussi sa mutation intercommunale.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte-tenu du vote ci-après **approuve la décision modificative n°3 du budget communal telle que définie ci-dessus.**

**VOTE**

<i>en exercice</i>	27	<b>POUR</b>	<b>24</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>2</b>
<i>procurations</i>	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	26	<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

## 5. Décisions modificatives – budget communal 2017 et budget annexe confection et livraison de repas 2017

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Pour faire suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes et notamment à l'observation formulée ainsi qu'il suit : « *que le budget annexe est déficitaire et que la collectivité opère une contraction des dépenses pour présenter un budget en équilibre et que ce faisant elle ne comptabilise pas la totalité des dépenses de personnel qui se rapportent à la cuisine centrale* », la commune s'est engagée à faire apparaître une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe.

### – Budget communal 2017 : décision modificative de crédits n°4 –

Chap	Art	Serv	Fonct°	Nature	Recettes DM	
70	70841	860	251	Mise à disposition de personnel	+	41 000.00
70	70872	860	251	Remboursement de frais par le budget annexe	+	7 500.00
				TOTAL		48 500.00

Chap	Art	Serv	Fonct°	Nature	Dépenses DM	
65	657364	860		Subvention	+	48 500.00

### – Budget annexe confection de repas 2017 : décision modificative de crédits n°2

Chap	Art	Serv	Fonct°	Nature	Recettes DM	
74	74748			Subvention du budget communal	+	48 500.00

Chap	Art	Serv	Fonct°	Nature	Dépenses DM	
012	6215			Personnel affecté à la collectivité de rattachement	+	41 000.00
011	62871			Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	+	7 500.00

**M. le Maire rappelle et explique les recommandations de la CRC, il remercie le travail effectué par les services finances, qui permet une lecture sincère et transparente de ce budget annexe, et apporte un outil pour la gestion future de cette structure.**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve les décisions modificatives n°2 du budget annexe confection et livraison de repas 2017 et n°4 du budget communal 2017 telles que définies ci-dessus.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	<b>POUR</b>	<b>26</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	26	<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

## 6. Saison culturelle 2017-2018 - Vote des tarifs du Festival Ça Chauffe !!!

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjoint à la culture

Vu la Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Dans le cadre du partenariat établi entre l'association Ça Chauffe et le Centre Culturel Jean Carmet, il a été défini que le Centre Culturel prendrait en charge la billetterie liée au Festival Ça Chauffe !!!

La totalité de la recette sera reversée à l'association à la fin de la manifestation.

PROGRAMME	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT 1	TARIF REDUIT 2	TARIF REDUIT 3	UNIQUE
Tarif A Tout Public	10	7	7	7	
Tarif B Jeune Public					5
Tarif Accompagnateurs					1
TARIF REDUIT 1 : pour les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, cartes Cézam, personnes en situation de handicap, habitants de la commune (sur présentation de la carte Érimûroise).					
TARIF REDUIT 2 : appliqué lors de l'achat d'1 billet pour la séance de 19h et 1 billet pour la séance de 21h le même jour.					
TARIF REDUIT 3 : appliqué lors de l'achat de 3 spectacles Tout Public au choix ou plus sur le festival.					

**Mme FLEURY-LOURSON souligne la qualité de ce Festival.**

**Mme FAVRY précise qu'en 2017, le Festival fête sa dixième année de présence à Mûrs-Erigné, qu'il se déroulera du 05 au 11 mars 2017, que sur cette période sont proposé un très grand nombre de spectacles. Elle rappelle**

que la commune verse seulement 5.000 € de subvention au titre d'aide à la création. Ce Festival est également une vitrine pour les programmateurs et les responsables de centres culturels, et elle remercie toute l'équipe du CCJC de participer à l'évolution positive de ce festival.

M. AGUILAR affirme que son groupe apportera son vote à cette délibération avec un total soutien et avec grand plaisir.

- Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité approuve la tarification ci-dessus du Festival Ça Chauffe !!! pour la saison culturelle 2017-2018.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	<b>POUR</b>	<b>26</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	26	<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

## 7. Saison culturelle 2017-2018 - Vote des prix des Arts Plastiques et Artisans d'Art – salon des Artistes

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe à la culture

Du 8 novembre au 12 novembre 2017, le Centre Culturel Jean Garnet accueille les Artistes de Mûrs-Erigné, à l'occasion de cette manifestation, gratuite, et la collectivité reçoit plus de 1000 visiteurs sur les cinq jours et réunit près de 50 artistes : à savoir 35 peintres, 1 photographe, 2 sculpteurs, 2 dessinateurs, 8 artisans d'art.

Cette année le salon accueillera les liciers angevins comme invités d'honneur. Cet atelier de tapisserie, crée il y a plus de 30 ans sur Angers, a pour but de faire découvrir au public les métiers de basse et haute lisse, la technique de leur art, ainsi que les matériaux utilisés par les liciers.

Le jour de l'inauguration, un jury composé d'amateurs d'Art et de professionnels se réunira et décernera 4 prix, pour l'ensemble de l'œuvre de l'artiste. Les récompenses se composent d'un prix en numéraire et d'un bon d'achat.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le montant d'attribution des prix du salon des artistes. Il est proposé de fixer les prix suivants :

Catégorie	Montant
1 <sup>er</sup> prix Arts plastiques	125 €
2 <sup>ème</sup> prix Arts Plastiques	50 €
1 <sup>er</sup> prix Artisans d'Art	125 €
2 <sup>ème</sup> prix Artisans d'Art	50 €

- Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide des prix de récompense de la saison des Artistes pour la saison culturelle 2017-2018 comme ci-dessus.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	<b>POUR</b>	<b>26</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	26	<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

## Voirie (8)

### 8. ALM – entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement des réseaux – appel à fonds de concours

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie

Par décision du 5 décembre dernier, la Commission Permanent d'Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes membres d'Angers Loire Métropole (hormis Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé) pour permettre la maîtrise de son budget alloué et une rénovation plus rapide de l'éclairage public.

Le fonds de concours appelé pour la commune de Mûrs-Érigné s'élève à : 24.436,23 euros.

Il est calculé à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole, les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Le montant du fonds de concours indiqué ci-dessus ne concerne pas le surcoût des lanternes choisies éventuellement par la commune.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5215-1 et suivants,

Vu la décision DEC-2016-349 de la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole du 5 décembre 2016 relative à l'adoption du principe d'appel de fonds de concours.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve l'appel de fonds de concours pour un montant de 24.436,23 €, à imputer sur les dépenses sur le budget communal de l'exercice 2017 et suivants.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	<b>POUR</b>	<b>26</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	26	<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

### 9. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire

#### a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.



- 43.01** 06.09.2017 Un contrat est signé avec l'association Etudes Des Equilibres Naturels (EDEN), « Les Basses-Brosses », CS 50055, 49072 BEAUCOUZE, en vue de régler les conditions d'intervention concernant le plan de gestion des haies, des ripisylves et des arbres entretenus par la commune de Mûrs-Érigné. Le montant du marché est arrêté à 24 080.00€ (vingt-quatre mille quatre-vingt euros). Ce montant n'est pas soumis à la TVA. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61521).
- 43.02** 18.07.2017 Une convention de convention de stage « Licence professionnelle ; étudiants ESA » est signée avec l'**Ecole Supérieur d'Agriculture**, 55 rue Rabelais BP 30748 – 49007 ANGERS Cedex, en vue objet de permettre à des étudiants de licence professionnelle de travailler sur la thématique d'un plan de gestion appliquée à la commune de Mûrs-Érigné, dans le cadre de leur formation comprise entre une durée de 18 à 24 mois. La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018. Le montant de la participation demandé à la commune s'établit à hauteur d'un forfait de 4000 euros HT (quatre mille euros HT) à échéance du travail réalisé (juin 2018).
- 43.03** 07.09.2017 Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n°1257, concernant la formation «**du terrain à l'analyse visuelle et sonore du paysage** » est signée avec AGRO CAMPUS OUEST – 2 rue André Le Nôtre – 49045 Angers cedex 01. La formation ci-dessus dénommée aura lieu **du 27 au 29 septembre 2017**, au CAMPUS D'ANGERS et concernera **deux employés municipaux**. Le montant de la prestation est arrêté à 1.760 € TTC (mille sept cent soixante euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».
- 43.04** 07.09.2017 Une convention simplifiée de formation professionnelle n°1257, concernant la formation « **du terrain à l'analyse visuelle et sonore du paysage** » est signée avec AGRO CAMPUS OUEST – 2 rue André Le Nôtre – 49045 Angers cedex 01. La formation ci-dessus dénommée aura lieu **du 27 au 29 septembre 2017**, au CAMPUS D'ANGERS et concernera **un adjoint au Maire : Mr LAPLACE**. Le montant de la prestation est arrêté à 880 € TTC (huit cent quatre-vingt euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6535 « formation ».
- 43.05** 12.09.2017 Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n°7585, concernant la formation « **Sécurité des spectacles et prévention des risques pour la licence d'exploitant de lieu** » est signée avec ARTEK FORMATIONS – 7 boulevard François Blancho – 44200 NANTES. La formation ci-dessus dénommée aura lieu **du 18 au 22 septembre 2017**, à IDESIA Formation (1 quai Baco 44000 Nantes) et concernera **un employé municipal**. Le montant de la prestation est arrêté à 800,00 € TTC (huit cents euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».
- 43.06** 12.09.2017 Concession temporaire n° 481 dans le cimetière d'Érigné.
- 43.07** 16.09.2017 Concession temporaire n°1189 dans le cimetière d'Érigné.

- Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal : sans objet
- Prémption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet
- Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

N°	date contrat	CONTRAT
	8.09.2017	nature : <b>Convention d'accueil en résidence de création artistique</b>
		SPECTACLE : Et si on dansait
		Contractuel : <b>Alkaris production</b>
	date spectacle :	<b>Résidence septembre 2017</b>
	montant :	2000
	autre avantage :	-
	<b>4.07.2017</b>	nature : <b>Contrat de cession</b>
		SPECTACLE : <b>Le Bal ST Louis</b>
		contractuel : <b>Le Bastringue</b>
	date spectacle :	<b>15 septembre 2017</b>
	montant :	<b>2500 TTC</b>
	autre avantage :	<b>11 repas</b>

## 10. Questions diverses

### ▶ LA SEMAINE BLEUE

**Mme SAUVAGEOT** informe du début, depuis le 02 octobre, de la Semaine Bleue, pour les aînés et les retraités, sur le territoire de la polarité sud, qui résulte d'un travail commun entre les CCAS de Soulaines, Saint-Melaine, Juigné, Mozé et Mûrs-Erigné.

Elle donne des détails sur le programme de cette semaine.

### ▶ CULTURE

**Mme FAVRY** présente les deux invitations sur table :

la première concernant le spectacle « je suis l'autre » de la compagnie Ergatica, un projet consacré aux aidants familiaux, le vendredi 17 novembre ; et la seconde pour un évènement en partenariat avec la médiathèque des Ponts-de-Cé et l'IME ADAPEI, la remise du prix littéraire du Gavroche de Mûrs, le mercredi 18 octobre.

Elle rappelle que les Fêtes d'Automne redémarrent le 07 octobre.

### ▶ CONSEIL MUNICIPAL : prochaine séance du mardi 07 novembre 2017.

**Clôture de la séance à 21 heures 05.**